

## Compte rendu de séance

Séance du 29 Mai 2019

L'an 2019 et le 29 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

**Présents** : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, ROBIN Christine, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCEL Pierre

**Excusées ayant donné procuration** : Mmes : CHEVREAU Kristell à Mme DELAYGUE Nicole, GILLAZEAU Valérie à Mme BIGIO Corine

**Absente** : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 23/05/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Christine

### **Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 : FNGIR réf : 1/2019-05-29**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a un dépassement de crédits au chapitre 014, Atténuations de produits.

Le compte 739221 correspondant au FNGIR dépasse de 4923 € suite à un ordre de reversement reçu en début d'année, un prélèvement de 2018 ayant été oublié.

A la demande de Madame Varache, la trésorière, il convient de prendre une décision modificative au budget.

Madame le Maire propose :

- Chapitre 022 "Dépenses imprévues" : - 4923 €
- Chapitre 014, article 739221 " FNGIR" : + 4923 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion de la commune à la compétence "éclairage public" développée par Energie Eure-et-Loir réf : 2/2019-05-29**

Madame le Maire expose que l'éclairage public figure parmi les compétences qu'ENERGIE Eure-et-Loir peut exercer à la demande d'une commune.

Dans cette situation, ENERGIE Eure-et-Loir a pour mission d'assurer l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que d'exécuter et de contrôler les travaux décidés par la commune.

De même, ENERGIE Eure-et-Loir s'engage :

-à apporter conseil et assistance,

-à recenser les ouvrages (foyers lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique Infogéo 28 (lequel est mis à disposition de la commune),

-à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs et à répondre aux Déclarations de projets de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),

-à concevoir enfin un rapport annuel d'exploitation.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage avec ENERGIE Eure-et-Loir pour une période minimum de 4 ans.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Enfin, sur le plan financier, les interventions d'ENERGIE Eure-et-Loir reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public par ENERGIE Eure-et-Loir, et décide d'adhérer à la date du 1er Juin 2019 à la compétence Eclairage Public développée par ENERGIE Eure-et-Loir, laquelle recouvre les investissements, l'exploitation, la maintenance et le contrôle des installations.
- Prend acte qu'un constat contradictoire portant sur la quantité et la valeur comptable des installations emportera transfert effectif de la compétence Eclairage Public à ENERGIE Eure-et-Loir et instauration du service.
- Donne son accord à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à ENERGIE Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir.
- Prend acte que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.
- Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour l'accès au système d'information géographique Infogéo 28.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Installation d'un relais radioélectrique à la demande de l'entreprise ITAS mandatée par TDF réf : 3/2019-05-29**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par la société ITAS, mandatée par TDF pour la recherche et la négociation de sites en vue d'implantation de relais de radiotéléphonie.

Le terrain qui serait retenu après étude de faisabilité par l'ingénierie aurait pour finalité d'y installer un mât support d'antennes et d'équipements techniques au sol sur une emprise clôturée et sécurisée.

Ce pylône serait d'une hauteur de 30 m de haut sur 160 m<sup>2</sup> au sol, ouvrage et parking compris.

Le choix pressenti était la parcelle communale ZE 32 – Hameau de La Bêchetière.

Au vu de la présentation par Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal a émis un vote contre, peu importe où se situerait l'ouvrage, compte tenu de la dépréciation du paysage et du risque de nuisances méconnues à ce jour.

Aucun (pour : 0 contre : 8 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **1) Arrêts de bus scolaires**

La Région n'envisage plus qu'un seul point de ramassage dans les bourgs.

Pour le moment nos deux emplacements situés à La Pommarie et à La Bêchetière sont maintenus.

#### **2) Lampadaires**

Les 5 lampadaires obsolètes reçus en don seront remis à la société H2E en contrepartie de son intervention sur les 3 points lumineux de la Commune.

#### **3) Gîte communal**

- La partie endommagée du plancher de la salle à manger du gîte a été rénovée en régie par Alain Foubert, 1<sup>er</sup> Adjoint, et Michel Barreira, employé municipal.

Nous les remercions.

- Réservations

Location de 5 semaines entre mai et juin et 4 semaines en juillet.

Le nombre de couchages de 5 a été réparti différemment en fonction du séjour (familles ou salariés). Pour cela, un convertible a été acheté pour le rez de chaussée.

Suite aux demandes nous avons également acheté un salon de jardin, et complété l'équipement de la cuisine par l'acquisition d'une machine à dosettes.

Séance levée à 19:40

En mairie, le 03/06/2019

Le Maire  
Nicole DELAYGUE